



Hans
& associés

Commissaires aux Comptes

17 JUIN 2016

A. 1232

12 B 56

BOULEVERSANT PATRIMOINE

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 €**

28A, Route du Nideck

67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société BOULEVERSANT PATRIMOINE, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.**

BOULEVERSANT PATRIMOINE

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 €**

28A, Route du Nideck

67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société BOULEVERSANT PATRIMOINE, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 30 mai 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- nous n'avons relevé aucun élément susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de la société ;
- la situation financière de la société est saine.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Schiltigheim, le 10 juin 2016

HANS & ASSOCIES AUDIT

V . I

Vincent ROECK
Commissaire aux comptes et à la
transformation